

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

AP/GL

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°2025 - 03

OBJET : Réaménagement du front de mer sur les secteurs de Fréjus-Plage et du bord de mer de Saint-Raphaël – périmètre de la rue Charles Gounod

Convention relative à l'établissement à enseigne « Savon et cosmétique de Provence » sis 122 rue Charles Gounod 83700 Saint-Raphaël

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°35 en date du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de l'Agglomération reconnaissant d'intérêt communautaire l'opération relative au réaménagement d'ensemble du front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël,

VU la délibération n°151 en date du 13 décembre 2021 du Bureau communautaire arrêtant le projet et le plan de financement,

VU la délibération n°113 en date du 24 juin 2022 du Conseil communautaire autorisant le lancement de la procédure de concertation publique,

VU la délibération n°140 en date du 23 septembre 2022 du Conseil communautaire dressant le bilan de la concertation publique,

VU la délibération n°209 en date du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire déclarant le projet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la requalification architecturale et paysagère du boulevard Général de Gaulle à Saint-Raphaël nécessite pour Estérel Côte d'Azur Agglomération maître d'ouvrage de l'opération de procéder à la dépose du décorum de la terrasse couverte d'un auvent supporté par des piliers de l'établissement « Savon et cosmétique de Provence » située sur le Domaine Public et dans l'emprise des travaux,

CONSIDERANT que cette dépose pourra être accompagnée de la réalisation de diagnostics préalables,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, gestionnaire du domaine public, le propriétaire des murs et Estérel Côte d'Azur Agglomération afin de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre des travaux à réaliser.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention tripartite entre la Commune de Saint-Raphaël en qualité de gestionnaire du domaine public, SARL SAVON ET COSMETIQUE DE PROVENCE (enregistrée sous le numéro SIRET 953 242 039 00014) exploitante de l'établissement « Savon et cosmétique de Provence » et Estérel Côte d'Azur Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération qui définit les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre des travaux à réaliser.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal dans le cadre de l'opération de travaux de requalification du front de mer.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président,

Frédéric MASQUELIER